

PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 706-2017/ARR/DJA

du : 27/03/2017

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DRH/DFI	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DFA	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 25-2012/APS du 31 juillet 2012 portant création de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 935-2012/ARR/DPM du 31 août 2012 relatif à l'organisation des services de la direction du foncier et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 611-2017/ARR/DRH-ALP du _____ portant affectation et nomination de monsieur Frédéric GLAVIEUX en qualité de chef de service à la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 7329-2017/1-ACTS/DJA du 24 février 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 26 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, il est inséré un article 26-1 ainsi rédigé :

« **Article 26-1** :

Monsieur Frédéric GLAVIEUX, chef du service des infrastructures aéronautiques reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- *toute décision concernant la gestion du personnel affecté à l'aérodrome de l'Ile des Pins notamment les décisions en matière de congé annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie ;*
- *les décisions relatives au système de gestion de la sécurité (SGS) de l'ensemble des plateformes aéronautiques. »*

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.